

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 Décembre 2024 à 19 heures à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents-excuses : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre est adopté.

Délibérations :

- **2024-75 : Décision modificative du budget principal**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'allouer des crédits au chapitre 20 pour régler les frais de géomètre liés à l'acquisition de la grange rue de la Chapelle et la division parcellaire du chemin du Plaix ainsi que les frais d'étude de sol à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire	6413		3 000,00			
Dégrèvement de taxe foncière sur les				7391111		1 500,00
Fonds de péréquation des ressources				7392221		1 500,00
Fonctionnement dépenses			3 000,00			3 000,00
Solde			0,00			
Frais d'études, de recherche et de de				203	H.O.	20 000,00
Terrains nus	2111	H.O.	20 000,00			
Investissement dépenses			20 000,00			20 000,00
Solde			0,00			

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide la modification du budget principal et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures comptables nécessaires.

- **2024-76 : DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence est publié depuis le 02 décembre 2024.

Estimatif du projet :

	Montant HT
Travaux	338 400.00 €
Architecte	33 840.00 €
Etude sols, amiante, plomb	10 000.00 €
CT, SPS	11 000.00 €
Imprévus	15 000.00 €
Total	408 240.00 €

Plan de financement :

Subventions d'Etat 2025 50 % soit 204 120,00 €

Fonds propres 50 % soit 204 120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement des travaux d'extension de la salle des fêtes,
- De solliciter la subvention au titre de la DETR 2025,
- De charger Monsieur le Maire de réaliser la demande et de signer tous documents y afférent.

- **2024-77 : Parc Naturel Régional**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand SACHET, 1^{er} adjoint et délégué au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry qui expose la situation actuelle du projet de Parc Naturel Régional Sud Berry. Les élus déplorent le fait que ce projet de territoire devienne un projet politique et c'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir et de ne pas prendre position sur la suite à donner au projet.

- **2024-78 : SDEI Aide**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé une candidature afin de percevoir une aide du SDEI dans le cadre du programme ACTEE 2 pour le financement de l'étude de faisabilité de la chaufferie biomasse.

Vu la délibération n°2023-72 en date du 14 novembre 2023,

Vu la notification d'attribution d'une aide de 475 € reçue le 24 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette aide.

- **2024-79 : SDEI Subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé une subvention au SDEI dans le cadre du programme ACTEE 2 pour le financement de la maîtrise d'œuvre de la chaufferie biomasse.

Vu la délibération n°2023-71 en date du 14 novembre 2023,

Vu la notification d'attribution d'une aide de 17 760 € reçue le 04 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette aide.

- **2024-80 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**

Le Maire de la Commune de Gournay indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions

d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT » au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération
- **2024-81 : Location du local 1A Place de l'Eglise**

Les travaux du local du kinésithérapeute se terminent, les entreprises ont respecté le planning. Il reste les enduits extérieurs et la pose du sol dans la grande pièce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition faite à M. LAVENU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 200 € comme prévu précédemment.
- Précise que les charges d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge du locataire.
- Décide de débiter la tarification le 15 janvier 2025 pour une durée de 3 ans reconductible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.
- **2024-82 : Révision des loyers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les loyers de la commune sont revalorisés sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Au regard de la situation économique très difficile que traverse notre pays, cela pénalise les plus bas revenus.

La commune de Gournay est classée zone 3, rurale, défavorisée économiquement, la commune veut préserver une qualité de vie pour tous et continuer à accueillir des nouveaux habitants par son attractivité locative

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des loyers au titre de l'année 2025. (Tableau en annexe à cette délibération)

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les loyers des logements loués à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **2024-83 : Révision des tarifs**
- Studio « Les Vignaux »

Vu la délibération n° 2020-48 du 8 septembre 2020 fixant la tarification du logement « Studio Les Vignaux »,
Vu la délibération n° 2023-21 du 18 avril 2023 fixant la tarification du matériel mis à disposition dans le studio Les Vignaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir le tarif de la location du studio et du matériel mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Salle des fêtes

Vu la délibération n°2016-041 du 09 décembre 2016 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes à 70 € pour une journée, 125 € le week-end pour les habitants de la commune et 250 € pour les non-habitants et un forfait ménage à 80 €,

Vu la délibération n°2022-63 du 27 septembre 2022 fixant le montant de la caution à 250,00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025. Les tarifs seront révisés à l'issue des travaux.

- Aire de camping-car

Vu la délibération n°2023-24 fixant les tarifs d'utilisation de l'aire de camping-car,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs d'utilisation de l'aire de camping-car à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Cimetière

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Columbarium et jardin du souvenir

Vu la délibération n°2023-51 portant révision des tarifs d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir comme suit :

- COLUMBARIUM : concession d'une durée de 15 ans 200 €
concession d'une durée de 30 ans 400 €

- JARDIN DU SOUVENIR : Dispersion des cendres gratuite

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs du columbarium et du jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **2024-84 : Révision des tarifs assainissement**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m³,

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2025 comme suit :

I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

* Abonnement fixe : = 81,00 € / an

- recouvrable au 1^{er} semestre

* Consommation : = 1,09 € / m³

(+ taxe Agence Eau "modernisation des réseaux")

- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)

II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

* maintenue au prix de 593 €.

Monsieur SACHET précise qu'une délibération devra être prise en début d'année 2025 en raison d'une évolution des taxes Agence de l'Eau.

- **2024-85 : Tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	24 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	13 h
TOTAL		6	

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025 de la collectivité, chapitre 64.

- **2024-86 : Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023, 19/12/2023 et 25/06/2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE),

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 26/09/2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges, et qu'elles sont celles présentes sur les cartographies jointes.

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie.

- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre en vue de son arrêté définitif.

- **2024-87 : Voyage scolaire à Montignac-Lascaux avril 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un voyage scolaire en Dordogne à Montignac-Lascaux est organisé pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Neuvy-Saint-Sépulchre du 28 au 30 avril 2025.

Le prix du séjour par enfant est de 355 €.

Le directeur de l'école sollicite une subvention de 180 € par élève (2 élèves pour la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider une participation de 180 € par enfant de la commune de Gournay participant au voyage,
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'école.

- **2024-88 : Virement de crédits du budget principal vers le budget CCAS**

La commune de Gournay, dans son budget principal a prévu la somme de 8000 euros au compte 657363 afin de subventionner le budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le virement du budget principal vers le budget CCAS et charge Monsieur le Maire d'enregistrer les écritures correspondantes.

- **2024-89 : Achat d'une parcelle**

La famille de M. LAVENU Jean, décédé, a proposé à la commune de racheter les parcelles dont il était propriétaire au Riaux pour la somme de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire une offre d'achat au prix de 2000 euros pour les parcelles B1187, 1188 et 1670.
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches liées à cet achat.

- **2024-90 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul de la limite des crédits pouvant être mobilisée :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés en DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	0	20000	20000	
21	627701,35	-20000	607701,35	
TOTAL	627701,35	0	627701,35	156925,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Chapitre	Montants répartis
20	26925,34
21	130000,00
TOTAL	156925,34

Questions et informations diverses

- Règlement entre le propriétaire et les bailleurs
- Chalet
- Travaux dans le bourg
- Godet
- Frais d'assemblée électorale
- Adressage Les Rollins et Vilours
- Vœux du Maire : 25 janvier 2025 à partir de 11h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire



Le secrétaire de séance

